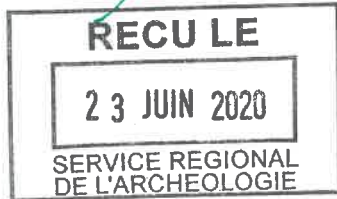


REPUBLIQUE FRANCAISE



Préfet de Loir-et-Cher



DDT de Loir-et-Cher
SUA/DFU
17 Quai de l'Abbé Grégoire
41000 BLOIS
Affaire suivie par :
Patricia ABDELLI
02 54 73 57 24
patricia.abdelli@loir-et-cher.gouv.fr

dossier n° PC 041 173 20 D0006

date de dépôt : 19 mai 2020

demandeur : TOTAL QUADRAN, représenté par
Monsieur NEUVY Samuel

pour : la construction d'une centrale
photovoltaïque au sol d'une puissance de 4 977
kWc, composée d'environ 12 600 modules, d'un
poste de transformation, d'un poste de
livraison transformation, d'une clôture et d'un
portail.

adresse terrain : La Nivardière - Tripleville, à
Beauce-la-Romaine (41240)

Direction Régionale des Affaires
Culturelles - Service de l'Archéologie
6 Rue de la Manufacture
45000 Orléans

Direction Départementale des Territoires
Service Urbanisme et Aménagement
COURRIER REÇU LE :

- 6 JUL. 2020

- Chef de service
- PPU
- Chargé de mission scot
- DDCV
- Adjoint au chef de service
- DFU
- Secrétariat
- Copie

**CONSULTATION
DES PERSONNES PUBLIQUES,
SERVICES OU COMMISSIONS INTERESSEES**

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un dossier relatif à la demande susvisée..

En l'absence de réponse dans un délai de 2 mois, votre avis sera réputé donné favorable.

Votre avis, s'il est défavorable ou s'il contient des prescriptions, doit être motivé en droit et en fait pour pouvoir être légalement repris dans l'arrêté.

Fait, le 11/06/2020

L'instructeur, Patricia ABDELLI

Orléans, le 26 JUN 2020

Préfecture de la région Centre Val-de-Loire
Direction régionale des affaires culturelles
Service régional de l'archéologie
courriel : secretariat-sra.drac-centre@culture.gouv.fr

Le présent dossier ne fera pas l'objet de prescriptions archéologiques
en application du Code du patrimoine - Livre V (Archéologie).

Pour le Préfet de région et par subdélégation,
le conservateur régional de l'archéologie

Stéphane Révillon



PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

Direction Départementale des Territoires

Service de l'Economie Agricole
et du Développement Rural
Unité Foncier, Installation, Structures

Affaire suivie par **Fabrice GRAND**
Tel : 02 54 55 75 35
fabrice.grand@loir-et-cher.gouv.fr

DDT – Service Urbanisme et Aménagement
A l'attention de Patricia ABDELLI

Blois, le 3 juillet 2020

Objet : Demande de permis de construire
Réf. : PC 041 173 20 D0006
VRéf. FG

Le PC visé en objet sur la commune de Beauce La Romaine (Tripleville) concerne la réalisation d'un parc photovoltaïque dans une zone non constructible de la carte communale. Le site est un ancien site de carrière. Il est indiqué qu'il s'agit de parcelles non cultivées car présentant une faible valeur agronomique. Or, les parcelles en question sont déclarées à la PAC et ont bien été cultivées ces dernières années (féveroles, céréales). Des éléments complémentaires sur la réelle qualité agronomique des terres sont nécessaires. Il convient de vérifier si le projet est soumis à étude de compensation collective agricole. Deux des critères (superficie du projet, classement et utilisation des parcelles au cours des 5 dernières années) sont en effet atteints.

Le Chef d'Unité Foncier-Installation-Structure

Fabrice GRAND



PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

Direction Départementale des Territoires

Service Eau et Biodiversité

Affaire suivie par : Christine SANCHEZ

Tel : 02 54 55 76 44 - Fax : 02 54 55 75 73

ddt-seb@loir-et-cher.gouv.fr

La Directrice

à

Service Urbanisme et Aménagement

Unité DFU

Blois, le 07 août 2020

Objet : PC - Construction d'une centrale photovoltaïque à Beauce-la-Romaine - Total Quadran

Réf. : Affaire suivie par : Patricia Abdelli

P.J. : 1 dossier en retour

PC n° 041 173 20 D0006 - Demandeur : SASU TOTAL QUADRAN représentée par Monsieur Samuel NEUVY : 74 rue Lieutenant de Montcabrier - Technoparc de Mazeran - CS 10034 - 34536 BEZIERS.

Le projet concerne la construction d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 4 977 kWc, composée d'environ 12 600 modules, d'un poste de transformation, d'un poste de livraison/transformation, d'une clôture et d'un portail située au lieu-dit « La Nivardière » - Tripleville à BEAUCE-LA-ROMAINE (parcelles ZI n° 9 et 27).

Superficie du terrain : 145 120 m².

Ce dossier appelle de ma part les observations suivantes, en ce qui concerne les domaines « Eau et Biodiversité » :

Volet Nature

Ce projet n'est pas situé en zone Natura 2000. Il s'agit d'un terrain en jachère placé au fond d'une ancienne carrière, à faible valeur agronomique. Le dossier précise que le projet retenu n'englobe pas les deux mares présentes.

L'étude faune flore a été réalisée par Athena Nature sur trois journées de terrain comprises entre début avril et fin juillet, et trois soirées.

Trois habitats à enjeux ont été répertoriés (mares, haies épineuses et friches arborées) mais le projet se situe en dehors de ces trois habitats.

Il a été relevé une population nicheuse importante d'oedicornes criards sur le site (estimation d'un minimum de 7 à 10 couples). Les zones de nidification occupées sur le site devront impérativement être protégées et exclues. Cette espèce est protégée par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, et notamment au point II qui protège son site de reproduction.

Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher – 17, quai de l'abbé Grégoire - 41012 BLOIS CEDEX -

Téléphone: 02 54 55 73 50 - Télécopie : 02 54 55 75 77

Site Internet : www.loir-et-cher.gouv.fr Messagerie : ddt@loir-et-cher.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public : 9h - 12h et 13h30 - 17h

L'inventaire a également mis en évidence la présence de chiroptères, et principalement pour deux espèces dont la présence et l'utilisation du site semblent significatives (la pipistrelle commune et la pipistrelle de Nathusius). Le projet, et plus particulièrement la mare, constitue un élément important et significatif de vie de ces espèces.

Les mesures Eviter-Réduire-Compenser (ERC) présentées dans le dossier permettent de tenir compte des différentes difficultés occasionnées par ce projet (préservation des mares et leur périphérie, les haies et adaptation du calendrier de travaux, etc...).

Un suivi du site après travaux devra être mis en place.

Le formulaire d'évaluation simplifiée des incidences au titre de Natura 2000 est joint au dossier. Il est suffisant et proportionné aux enjeux de ce dossier.

Volet Eau

Le projet ne prévoit aucune imperméabilisation hormis deux transformateurs (29 m²). Le projet ne prévoit aucune modification des écoulements des eaux et aucun rejet d'eaux pluviales. Il n'est donc pas soumis à un dossier loi sur l'eau au titre de la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature de l'article R.214-1 du code de l'environnement relative aux rejets d'eaux pluviales.

En conséquence, j'émet un avis favorable sur ce dossier, sous réserve de prise en compte des observations formulées ci-dessus.

Pour la Directrice,
Le Chef de Service Eau et Biodiversité,



Mathieu FRIMAT

Blois, le **27 JUL. 2020**

Pôle Opérationnel

Service Prévision

N° 504/SDIS/2020/JLP/

Affaire suivie par : Ltn PERRIN

☎ : 02.54.51.54.06

☎ : 02 54 56 51 95

✉ : jeanlouis.perrin@sdis41.fr

Le Directeur du Service Départemental
d'Incendie et de Secours
Chef du corps départemental des
Sapeurs-pompiers de Loir-et-Cher

à

Monsieur le Directeur
DDT de Loir-et-Cher
17, quai de l'Abbé Grégoire
41000 BLOIS

Objet : Avis du SDIS 41 concernant la construction centrale photovoltaïque.

Référence : Permis de construire n° 04117320D0006 en date du 11/06/2020 - reçu par le SDIS le 19/06/2020.

Référence SDIS : 2640008 - R2020.0504

Dans le cadre de l'instruction du dossier cité en référence, vous trouverez ci-dessous l'avis du SDIS 41 pour le projet présenté par **TOTAL QUADRAN** au 74 rue **Lieutenant Moncabrier- thecnoparc de mazeran à bézier** sur la commune de **BEAUCE LA ROMAINE** au lieu-dit **La Nivardièrre-TRIPLEVILLE**.

Descriptif du projet

- ✓ Le projet prévoit la création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une surface clôturée d'environ 7,5 ha sur une ancienne carrière entourée d'exploitations agricoles.
- ✓ Le site comptera 150 structures métalliques appelés « tracker » supportant chacun 84 panneaux photovoltaïques. Le projet comptabilisera au total **12600 modules** photovoltaïques pour une emprise au sol de 2,6 ha
- ✓ Un poste de transformation de 15,60 m² et un transformateur/poste de livraison combiné de 27 m² seront implantés. L'ensemble des constructions aura une superficie de 42,60 m². Le poste combiné (livraison/transformation) sera implanté sur la partie Ouest de l'exploitation et le poste de transformation, dans sa partie Nord, une plateforme desservira ce dernier.
- ✓ L'exploitation sera ceinturée d'une clôture de type grillage de 2 mètres de haut sur 1383 mètres linéaire.
- ✓ Deux portails de 5 mètres de large et de 2 mètres de hauteur à deux vantaux fermés à clé situés à l'ouest de l'exploitation permettront d'accéder à la centrale photovoltaïque.
- ✓ L'ensemble du site sera équipé d'un système de vidéo surveillance et d'un dispositif d'éclairage.
- ✓ L'exploitation sera accessible par le portail situé à proximité de la D 137 et sera desservie d'une voie engin de 4 mètres de large au minimum sur tout le périmètre qui permettra aux engins de secours d'accéder aisément à la totalité des points sensibles du site.

Observations du SDIS

Accessibilité des secours

- Il conviendra de garantir que les installations soient en tout temps accessibles aux engins de secours et de lutte contre l'incendie, notamment par la possibilité d'ouverture d'accès principal au moyen de **clés spéciales pompiers**.

Défense extérieure contre l'incendie (DECI)

Au vue de l'étude des plans, la marre se situant sur la partie EST de l'exploitation ne constituera pas une réserve incendie.

- Il conviendra donc de garantir une défense extérieure contre l'incendie par l'implantation, à moins de **200 mètres** du projet, via les voies utilisables par les engins de secours, d'un ou plusieurs point(s) d'eau incendie (PEI) adapté(s) (normalisé, naturel ou artificiel), susceptible de fournir en tout temps un débit de 60 m³/h pendant 1 heure ou un volume de 60 m³ ou une combinaison permettant d'atteindre les valeurs précitées.

Si le point d'eau incendie retenu est naturel ou artificiel, il conviendra de s'assurer **qu'une aire de stationnement de 40 m² (4x10 m)** accessible en tout temps via un **cheminement stabilisé** de 3 m de largeur et 3,50 m de hauteur minimum soit accolée au PEI pour permettre la mise en aspiration des moyens du SDIS.

Ce PEI devra faire l'objet d'une **visite de réception par le SDIS 41**, il y aura lieu de **prendre contact** avec le service prévision (deci41@sdis41.fr / 02.54.51.54.15) pour prendre rendez-vous.

Planification opérationnelle

- Il conviendra d'apposer, à proximité du portail d'accès principal, un panneau indiquant :

- Un plan détaillé du site avec l'emplacement des points d'eau incendie,
- Les consignes de sécurité en cas d'incendie,
- Les éléments de coupure électrique et de mise en sécurité des installations,
- Les contacts pouvant être joints en cas d'incident.

Base réglementaire


Attention, toutes les dispositions relatives aux réglementations citées ci-dessous non reprises dans cet avis restent néanmoins applicables.

- **Guide technique relatif à l'accessibilité des véhicules de secours du SDIS 41**
- **Arrêté préfectoral portant approbation du Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI)**

Documents consultables sur notre site internet sdis41.fr - onglet Elus & Sécurité

Avis du SDIS 41		
Favorable <input type="checkbox"/>	Favorable sous réserve du respect des observations <input checked="" type="checkbox"/>	Défavorable <input type="checkbox"/>

Le directeur départemental,


Colonel Christophe MAGNY.

22 JUL. 2020

Enedis - Cellule AU - CU

Téléphone : 0970 831 970
Télécopie : 0247766155
Courriel : cen-are@enedis.fr
Interlocuteur : LEITE Elodie

SERVICE URBANISME Chef de service Adjoint au chef de service
17 QUAI DE L'ABBE GREGOIRE DFU
41000 BLOIS Chargé de mission scot Secrétariat
 DDCV Copie

Objet : **Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**

OLIVET, le 09/07/2020

Madame, Monsieur,

Par votre demande d'information pour l'instruction de l'autorisation d'urbanisme d'une installation de production, vous nous avez sollicités afin de connaître les coûts d'extension de réseau électrique qui seraient à la charge de la CCU (ou de l'EPCI) concernant le projet référencé ci-dessous :

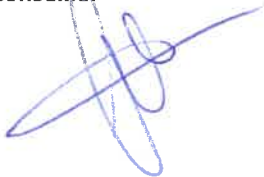
Autorisation d'Urbanisme : PC04117320D0006
Adresse : LA NIVARDIERE - TRIPLEVILLE
41240 BEAUCE LA ROMAINE
Référence cadastrale : Section ZI , Parcelle n° 27-9
Nom du demandeur : NEUVY SAMUEL

Selon les dispositions de l'article L342-11 du code de l'énergie, l'éventuelle contribution pour des travaux d'extension nécessaires à la réalisation d'un projet de production n'est pas à la charge de la CCU.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Elodie LEITE

Votre conseiller



1/1

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Enedis est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

DDT de Loir-et-Cher
SUA/DFU
17 quai de l'Abbé Grégoire
41 000 BLOIS

Pôle Forêt Environnement Energie Territoire
V/REF.
N/REF.AB
Objet : demande de Permis de construire
Dossier suivi par Marie Richard
Tél 02.54.78.75.73
Mail : marie.richard@loir-et-cher.chambagri.fr

A l'attention de Madame ABDELLI Patricia

Blois, le 16 juillet 2020

Siège Social
CS 1808
11-13-15 rue Louis Joseph Philippe
41018 BLOIS
Tél. : 02.54.55.20.00
Fax : 02.54.55.20.01
Email : accueil@loir-et-cher.chambagri.fr

Madame,

Antenne Beauce-Gâtine
6 rue de la Bascule
41290 OUCQUES
Tél. : 02.54.23.11.20
Fax : 02.54.23.11.21

Nous donnons suite à votre demande d'avis reçue le 16 juin 2020 concernant le projet de centrale photovoltaïque de 7,5 ha de TOTAL QUADRAN.

N° PC: 041 173 20 D0006 à Tripleville, Beauce-la-Romaine.

Antenne Perche
38 place du Marché
41170 MONDOUBLEAU
Tél. : 02.54.73.65.66
Fax : 02.54.73.65.61

Ce secteur d'ancienne carrière a fait l'objet d'une étude pédologique demandée par le pétitionnaire et réalisée par la Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher. Elle fait état de plusieurs conclusions, dont celles listées ci-après :

Antenne Légumes
Le Riou
41250 TOUR-EN-SOLOGNE
Tél. : 02.54.46.50.02
Fax : 02.54.46.50.05

- Sols favorables à l'agriculture (potentiel agronomique allant de « moyen » à « très bon », dont la majorité (74%) dans la moyenne supérieur des sols du département ; mais parmi les moins bons sols de petite Beauce),
- L'ensemble du secteur présente des sols caillouteux,
- La parcelle actuellement cultivée n'est pas facilement irrigable, limitant les potentialités des sols superficiels identifiés.

Antenne Viticole et Oenologique
4 rue Gutenberg - Z.A.
41140 NOYERS/CHER
Tél. : 02.54.75.12.56
Fax : 02.54.75.44.82

En conclusion, les potentialités du secteur ne semblent pas « rédhitoires pour y maintenir une agriculture », malgré un potentiel plus faible par rapport à la région agricole.

**Laboratoire Départemental
Agronomique et Oenologique**
Adresse du siège social
Tél. : 02.54.55.20.40
Fax : 02.54.55.20.41

Une articulation **photovoltaïque/activité agricole** pourrait être envisagée sur ce secteur. A titre d'exemple, il pourrait être prévu d'accueillir les modules photovoltaïques sur une partie du secteur présentant les plus faibles potentialités agricoles, tandis que l'autre partie ferait l'objet d'une remise en état (sous condition d'un accompagnement et d'un conseil pédologique) afin de permettre une valorisation agricole optimale.



Il reviendra à la **CDPENAF** (commissions départementales de préservations des espaces naturels, agricoles et forestiers) de se positionner sur ce projet.

Par ailleurs, ce projet pourrait faire l'objet d'une **étude de compensation agricole** (décret n° 2016-1190 du 31 août 2016, relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation), sous réserve d'être soumis à étude environnementale systématique.

Me tenant à votre disposition pour tout complément d'information,

Veuillez agréer, Madame, mes sincères salutations.

Le Président,
Arnaud-BESSÉ

DDT DE LOIR-ET-CHER

Service Urbanisme et Aménagement Unité Développement Durable et Croissance Verte



Il s'agit d'un projet de parc photovoltaïque d'une surface d'implantation de 7,5 ha porté par la société Total Quadran sur une parcelle située sur la commune de Tripléville appartenant à M Baptiste Perderau. L'exploitation est programmée pour une durée de 20 ans, au terme de laquelle est prévue une période d'un an pour la remise en état du site.

La parcelle concernée par l'emprise du projet était une carrière de calcaire, elle a été exploitée de 1996 jusqu'en septembre 2016 par la société CEMEX Granulats. D'après le propriétaire, suite à l'abandon de la carrière, lors de la remise en état, on aurait effectué un rechargement insuffisant en terre végétale (seulement 10 cm) rendant la parcelle incultivable. M Perderau affirme que la parcelle est plantée en jachère depuis de nombreuses années et que sa production végétale n'est pas commercialisée. D'autre part, la parcelle serait difficile d'accès avec les engins agricoles.

Total Quadran propose de créer un partenariat avec M. Perderau sur l'exploitation en introduisant un élevage de brebis (cheptel compris entre 20 et 30 brebis par an).

Le parc photovoltaïque serait ainsi utilisé comme une zone de pâturage préservant une activité agricole sur le site. Le pâturage serait encadré par une convention entre l'éleveur et le maître d'ouvrage afin que l'éleveur puisse garantir la pérennité de son activité.

L'accès au site se ferait, comme actuellement à partir de la voie dénommée la "Nivardière". Les accès s'appuient sur l'infrastructure existante, c'est un point positif du projet, tout comme le fait d'avoir des structures porteuses pour les panneaux solaires fixées par pieux battus ou vissées dans le sol, permettant d'éviter les fondations en béton.

Tel que le préconise l'expertise du bureau d'études ATHENA NATURE, la flore péripérique et la friche située en bordure du site à l'ouest sont à préserver. Concernant la friche, les surfaces actuellement nues devraient aussi être comblées de végétation (o), de façon à créer un ensemble favorable à la biodiversité avec la petite mare existante.

DDT DE LOIR-ET-CHEER

Service Urbanisme et Aménagement Unité Développement Durable et Croissance Verte



pour éviter de rater une deuxième fois la reconversion. Le dénivelé de 5 à 6 mètres et la pauvreté du sol font que la culture de cette parcelle n'est pas viable. C'est le moment de s'interroger sur ce que devra être la remise en état par Total Quadran dans 20 ans, pour que, cette fois-ci, la remise en état ne soit pas vaine. À cause du dénivelé, le terrain est isolé par rapport aux parcelles voisines cultivées. Tout le site aurait peut être vocation à devenir entièrement boisée une fois les panneaux solaires seront démontés. En ce sens, ATHENA NATURE constate que la mare existante accueille de nombreuses espèces protégées de batraciens et qu'un environnement naturel avec peu d'activité viendra conforter la biodiversité déjà présente.

Le choix proposé d'une clôture type grillage à moutons avec un portail au dessin sobre de couleur identique semblent appropriés au contexte agricole du projet.

Le terrain est en contrebas par rapport à la D137 et aux champs voisins, ce qui permet de réduire de façon significative l'impact visuel des panneaux solaires dans le site. De plus, la haie existante en lisière de la D137 permet de limiter considérablement les vues depuis la route.

Le volet paysager décrit une "la plantation d'arbres fatigués, de cépées d'arbustes et d'arbres champêtres sur le flanc intérieur du talus" en renforcement de la haie existante. Il serait souhaitable d'arborer aussi les talus au nord (signalés en jaune au-dessus). D'autant plus qu'ils n'auront pas d'impact sur l'exposition solaire des panneaux.

Une des circonstances qui questionne dans ce projet est celle de la reconversion du site en parcelle agricole il y a seulement 4 ans. Reconversion qui en réalité n'a pas eu lieu, comme on constate aujourd'hui. La question de "quelle remise en état" en "dans quel but" devrait être envisagé par le propriétaire et le porteur de projet

N°200904-1

Avis sur PC-projet photovoltaïque – Tripleville

Cadre : Analyse PC

DDT – Sabrina Hiridjee, paysagiste conseil de l'Etat

Avis délivré le 04 septembre 2020

Avis favorable avec amélioration du projet paysager

Contexte de la demande

Les services instructeurs sollicitent l'avis des ACE-PCE, pour le Permis de construire d'une centrale photovoltaïque sur le lieu-dit la Nivardière à Tripleville.

L'exploitant qui dépose le PC est Total Quadran et le propriétaire du site Mr Perdereau, qui poursuit une activité agricole sur le reste de la parcelle.

Le projet de centrale photovoltaïque est constitué :

- d'un ensemble de panneaux photovoltaïques installés sur des structures métalliques posées sur des pieux,
- d'un poste de transformation extérieur de teinte vert foncé (RAL 6007, 6009 ou 6020), de dimensions normalisées (6,00 m X 2,60 m) = 15,60 m²,
- d'un poste de livraison/transformation de teinte vert foncé (RAL 6007, 6009 ou 6020), de dimensions normalisées (9,00 m X 3,00 m) = 27,00 m²,
- d'une clôture et d'un portail de teinte aluminium blanc (RAL 9006) de 2 m de hauteur ceinturant la centrale photovoltaïque,
- d'un portail de teinte aluminium blanc (RAL 9006) de 2 m de hauteur fermant l'accès à l'ancienne carrière.

Le transformateur et le poste de livraison/transformation auront une emprise au sol de 42,60 m².

Le descriptif succinct en 1ère page du CERFA devrait préciser d'emblée la surface du projet (13.4ha), celle de l'emprise réelle du parc (7.02 Ha), le nombre de panneaux (12 600 au total) et leur emprise (2.6 ha).

A noté que le projet se situe dans les abords d'un monument historique.

Réflexions sur le projet proposé

1/ Un projet qui doit améliorer les conditions écologiques du site.

De manière générale les diverses études d'impact sont bien menées et permettent de bien apprécier les conditions du projet.

J'émet un avis favorable quant au choix de la localisation du projet, car il a effectivement très peu d'impact sur son contexte : il est situé sur une ancienne carrière dont le rechargement en terre « pauvres » ne permet pas la poursuite d'une exploitation agricole, mis à part du pâturage. Par ailleurs son installation sur une topographie accidentée à 5 m en dessous du niveau de la route, permet un masquage et une diminution des effets visuels depuis cette dernière.

La localisation est donc bien choisie, par contre j'estime d'une part que la parcelle n'est pas aménagée et d'autre part que le projet écologique et paysager est vraiment à son strict minimum, et ne convient pas en l'état.

L'installation d'un champ photovoltaïque doit être ici l'occasion d'enrichir les conditions écologiques actuelles de la parcelle qui sont particulièrement médiocres. Et c'est pour le porteur de projet une manière d'apporter une réelle réponse sur le long terme et d'anticiper la phase 3 de remise en état du site, qui ne peut pas se contenter du niveau du site actuel. Il est important d'être vigilant et exigeant sur cette question. Pour ma part je pense qu'il serait bien de l'interroger sur un plan/ programme de la remise en état du site et de voir quels sont les possibilités réglementaires pour exiger une reconversion à un niveau acceptable qui n'est pas celui de l'état initial.

La centrale photovoltaïque s'installe sur un site qui a déjà été malmené par l'exploitation d'une carrière, puis remblayé à minima. Le projet a d'une certaine manière la chance de profiter des mauvaises conditions du terrain, dû à son passé minier pour obtenir l'autorisation d'exploitation. Par contre si ce projet n'abime pas plus le terrain qui est déjà abimé aujourd'hui, il ne l'améliore pas non plus ce qui est difficilement acceptable.

Par ailleurs quelques mesures compensatoires sont détaillées par les bureaux d'études environnement et paysage. Mais les quelques propositions de masquage par un linéaire arbustif le long de la route ne constitue pas un projet d'aménagement du parc et sont loin de répondre à des critères de qualité paysagère et environnementale sur le long terme d'un projet de parc photovoltaïque de cette envergure.

2/ Renforcement des haies existantes et extension des préconisations paysagères

La mise en place de haies pour masquer la centrale depuis la route est une bonne chose mais nécessite quelques précisions et améliorations :

- L'étude environnementale, indique la nécessité de maintenir la végétation de la friche située en bordure ouest de l'emprise initiale du projet et doit faire l'objet d'une gestion appropriée pour préserver son potentiel d'accueil pour la Pie-grièche écorcheur. Qu'en est-il ? comment cela est-il pris en compte dans la proposition du paysagiste ? Quelles sont les modalités de gestion ?

- Les hauteurs à la plantation doivent être plus importantes que celles proposées, et viser du 100 minimum pour permettre un écran immédiat
- Je préconise de planter densément (interdistance 1m / 1m50 en fonction des espèces) et je pense qu'il faut rajouter une 3^{ème} ligne dans le quinconce pour un meilleur accueil faunique et un meilleur écran.
- Il faut ajouter quelques arbres dans le linéaire de la haie, pour diversifier les espèces animales

3/ Travail écologique et paysager autour de la mare mitoyenne :

Il faut prévoir une amélioration des conditions écologiques de la mare qui se situe à proximité immédiate à l'est du pôle d'exploitation et sur l'ensemble de son pourtour. Il faut ajouter de larges zones arbustives et arborées pour renforcer les écosystèmes déjà en place et permettre une meilleure installation de la faune et de la flore qui a déjà commencé à coloniser timidement les lieux.

Une attention particulière doit être apportée au large espace entre les panneaux et la zone en eau : il faut prévoir ici une sorte de tampon écologique qui sépare l'exploitation de la zone naturelle.

Le plan d'eau qui se situe au nord de la zone d'accès doit être lui aussi intégré à une réflexion écologique sur le long terme.

4/ Un travail d'aménagement du site de projet qui n'a pas été fait (zone d'accès, l'implantation des ouvrages et de la piste d'exploitation)

La zone d'accès doit être travaillée, actuellement je n'observe aucune proposition d'aménagement, à part une reprise de la voie d'accès actuel. Cela ne suffit pas, car le terrain est particulièrement chaotique actuellement. L'ensemble de la zone d'accès doit être aménagée, gabarits, girations, terrassements, plantations, insertions des ouvrages, etc.

Un paysagement plus large de la parcelle doit être apporté entre la piste et les limites parcellaires: bosquets, linéaire d'arbres, nappes arbustives, etc. en comptabilité avec l'ensoleillement des panneaux. Aujourd'hui rien n'est proposé.

5/ Remarque sur le choix de la clôture.

La typologie des clôtures et portails me convienne, par contre, le RAL choisi blanc pour la clôture risque d'être trop visible. Je ne suis pas favorable à cette teinte peu discrète. Il faut rester sur le ton des portails

6/ Suivi du partenariat agricole entre l'exploitant et le propriétaire.

Il est indiqué dans l'étude préalable agricole que durant la phase d'exploitation du parc photovoltaïque, Total Quadran propose de créer un partenariat avec M. Perdereau qui souhaite disposer d'un atelier ovin sur son exploitation. Le parc photovoltaïque serait

ainsi utilisé comme une zone de pâturage préservant une activité agricole sur le site. Le mode de gestion de l'enherbement par pâturage ovin a apparemment déjà été utilisé par Total Quadran. Et il permettrait un supplément de revenus au propriétaire.

Cette activité aurait par ailleurs une vocation d'entretien du site.

Il serait bien d'avoir des exemples fournis par Total Quadran.

Le pâturage d'ovin sur la parcelle est donc un élément très positif et permettrait le foisonnement entre activité industrielle énergétique et agricole. C'est de mon point de vue un élément essentiel du projet et qu'il faut pouvoir favoriser sur de grandes centrales photovoltaïques.

Cette proposition, chiffrée et mise en avant par l'étude d'impact agricole doit donc être poursuivie jusqu'au bout pour ne pas que cette belle idée reste un vœu pieu.

Il faut donc rester vigilant quant à la poursuite de cette proposition.

Où en est la convention partenariale ? Quelles en sont les modalités et le suivi de gestion ? Y a-t-il des exemples qui fonctionnent ?

Quel type d'enherbement sera utilisé sous les panneaux pour tenir à l'ombre de ces derniers et permettre une pâture effective ?